RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2012/2014, conclu dans le cadre d'ANIVIN de France, portant sur les cotisations interprofessionnelles, et qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 7 août 2014 publié au JORF du 27 août 2014.

ANIVIN DE FRANCE
Association Nationale Interprofessionnelle

AVENANT A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 25 OCTOBRE 2011

Fixant l'assiette de la cotisation interprofessionnelle sur les vins de France Sans Indication Géographique et les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'ANIVIN de FRANCE.

ARTICLE UNIQUE

En application de l'article 9 de l'accord du 25 octobre 2011, le taux de la cotisation est fixé :

- pour les vins de France sans indication géographique, sans mention de cépage et sans mention de millésime à **0,42 € HT/HL** (soit 0,50 € TTC/HL) ;
- pour les vins de France sans indication géographique avec mention de cépage et/ou millésime à **0,42 € HT/HL** (soit 0,50 € TTC/HL) ;
- pour les vins à Indication Géographique Protégée du ressort de l'ANIVIN de FRANCE (cf. annexe 1) à **0,52 €HT/HL** (soit 0,62 €TTC/HL),

A compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Paris, le 11 décembre 2013

Le Président de l'ANIVIN de FRANCE
Bruno KESSLER

Pour la Production

Le Président de la CCVF
Boris CALMETTE

Le Président des VIF
Michel ISSALY

Pour le Négoce

Le Président de l'UMVIN
Ghislain de MONTGOLFIER

12 rue Sainte - Anne • 75001 Paris • Tel +33 (0)1 47 03 45 44 • Fax +33 (0)1 47 03 97 99 • anivin@anivin.org